

Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2024

Date d'affichage : 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 03 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 42

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, **Adjoints**.

Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Laurent MESEGUER, Monsieur Benoit NOJAC, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Madame Christèle RETTENMOSER, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Monsieur Nicolas PHILIPPE, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Romain CHIARADIA, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET
Conseillers municipaux.

Absents : Madame Gina LE DIVENACH, Madame Brigitte THOUVENIN, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO.

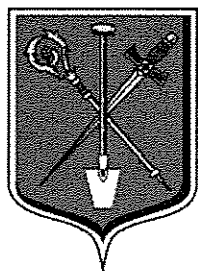
Régulièrement représentés :

Arlette LEBERT donne pouvoir à Frédéric HASMAN
Tanguy BUCHE donne pouvoir à Leïla GHARBI
Dolores PINTO RODRIGUES donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Raynald GODART
M'barek BOUCHLLIGA donne pouvoir à Benoît BOUHEBEN-DEMAY
Arlette STAUB donne pouvoir à David CARMIER
Nicolas FAY donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Benoit NOJAC
Carine TOUNKARA donne pouvoir à Christèle RETTENMOSER
Oumar CAMARA donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
Danielle CHODAT donne pouvoir à Romain CHIARADIA
Pierre-Alexandre MOUNIER donne pouvoir à Michèle VITRAC-POUZOLET

Secrétaire de séance : Denis VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, Mme
POULET Directrice générale adjointe, Mme MALASSIGNÉ Directrice générale adjointe



DÉLIBÉRATION N°CM/86/2024

Service : Aménagement Foncier

***RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint***

OBJET : MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sartrouville approuvé par le Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006,

Vu les modifications n°1 à 8 approuvées par les Conseils Municipaux en dates du 19 novembre 2009, 18 novembre 2010, 22 septembre 2011, 31 mai 2012, 21 novembre 2013, 31 mai 2017, 31 janvier 2019 et du 15 avril 2021,

Vu la dernière mise à jour prise par l'arrêté municipal n°2023-110 du 15 février 2023 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées suite à la déclaration d'utilité publique au profit d'Île-de-France Mobilités du projet d'aménagement dédié au bus « BUS ENTRE SEINE »,

Vu le Plan guide du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) élaboré en partenariat avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'État, la Région, le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), 1001 Vies Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par la Conseil Municipal en date du 6 avril 2023,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAE) en date du 5 mars 2024 et accusée en réception le 6 mars 2024, sollicitant une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de modification n°9 du PLU de la Ville de Sartrouville,

Vu la décision délibérée de la MRAE d'Île-de-France N°MRAE AKIF-2024-032 en date du 2 mai 2024, concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°9 du PLU de la Ville de Sartrouville,

Vu l'article L.103-2 1°b) du Code de l'urbanisme imposant la réalisation d'une concertation pour les modifications des PLU soumises à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de renouvellement urbain du Plateau des Indes a évolué avec le temps et que le réaménagement des voies et îlots du quartier ne peuvent plus se faire selon le zonage UC actuel du PLU,

Considérant que le secteur des Sureaux, autrefois en zone d'activités, a entamé sa transformation en quartier d'habitat collectif et qu'il convient à présent de modifier une partie de son zonage, actuellement UE, en un zonage facilitant la construction de résidences dont la hauteur et les emprises doivent être règlementées pour créer un quartier qualitatif pour les habitants,

Considérant que des études menées en 2023-2024 ont démontré l'intérêt économique et environnemental du déploiement d'un réseau de chaleur urbain à l'échelle du territoire et confirmé la faisabilité d'un site de forages et d'exploitation géothermique dans le secteur du collège Romain Rolland qui l'alimentera,

Considérant l'existence d'une friche disgracieuse et d'un bâti hétéroclite en entrée de ville sur l'avenue Maurice Berteaux, à l'angle des rues des Arts et de la Constituante, actuellement en zonage UL du PLU, qui nécessite une requalification en secteur d'habitat collectif,

Considérant qu'il convient de faire évoluer les documents réglementaires pour améliorer le cadre de vie des Sartrouillois et promouvoir le développement de la végétation en ville,

Considérant qu'en application des articles L.153-36 à 41 du Code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification,

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du PLU approuvé le 21 septembre 2006, avec ses modifications et mises à jour, ni les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la MRAE concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°9 du PLU de la Ville de Sartrouville, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la modification de droit commun n°9 du PLU de la Ville de Sartrouville est ainsi soumise à concertation au regard de l'article L.103-2 1°b) du Code de l'urbanisme,

Considérant la volonté de la Ville de Sartrouville d'impliquer les Sartrouillois dans la procédure de modification n°9 du PLU,

Considérant qu'il convient d'engager une concertation et qu'il appartient à la commune de Sartrouville d'en définir ses modalités d'organisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE RÉALISER** une évaluation environnementale pour la modification n°9 du PLU,
- **D'ENGAGER** une concertation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale, afin de l'informer et de recueillir ses observations et propositions sur le projet de modification n°9 du PLU de la Ville de Sartrouville dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Permettre la réalisation du programme de rénovation urbaine du Quartier des Indes et accompagner la mutation partielle de la zone d'activités des Bureaux en secteur d'habitat,
 - Permettre la mise en œuvre d'un projet de géothermie dans le secteur du collège Romain Rolland,
 - Rendre possible la création d'un secteur d'habitat rue des Arts,
 - Annexer au PLU le Règlement Local de Publicité (RLP) et une charte paysagère de Sartrouville,
 - Effectuer plusieurs ajustements du règlement et des corrections d'erreurs matérielles afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation de la manière suivante :
 - Période de concertation : du 15 octobre au 15 novembre 2024,
 - Mise à la disposition du public d'une notice de présentation en version téléchargeable sur le site internet de la Ville de Sartrouville et en version papier à l'accueil du service Urbanisme aux heures d'ouverture habituels au public,
 - Mise à disposition du public d'une adresse email dédiée concertation-modif-9-plu@ville-sartrouville.fr et d'un cahier d'observations à l'accueil du service Urbanisme aux heures d'ouverture habituels permettant de recueillir les observations du public,
 - Affichage de la présente délibération en mairie de Sartrouville et sur le site internet de la Ville,
 - Présentation et échanges lors du Conseil Citoyen pour la Transition Écologique (CCTE) le 16/10/2024 durant lequel sera présentée la notice de présentation,
 - Présentation et échanges lors de la réunion de la Commission Municipale Urbanisme début novembre.
 - **DE PRÉCISER** qu'à l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan tiré par délibération du Conseil Municipal et sera disponible téléchargeable en ligne sur le site internet de la Ville de Sartrouville et en version papier à l'accueil du service Urbanisme aux heures d'ouverture habituels au public,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines

Pierre FOND

